

## SEANCE DU 6 JUILLET 2023

### **L'An deux mil vingt-trois le 6 juillet à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Jacques BREZEL, adjoint au Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents : 9**

C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay,  
J. Hodouin, S. Servais, J. Brézel, A. Coudray

**Etaient absents : 4**

A. Dauleu, M. Gazengel, S. Battais, H. Rault

**Etaient excusés : 3**

A. Dauleu, S. Battais, H. Rault

Monsieur Souchu a été élu secrétaire de séance

**Date de convocation** : 26 juin 2023

**Date d'affichage** : 26 juin 2023

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 25 mai 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 25 mai est entériné à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Tarifs cantine garderie rentrée 2023/2024
- Tarifs municipaux 2024 : locations, concessions cimetière, redevance assainissement
- Demande ATSEM en GS
- Transferts de 2 logements et 1 commerce (ancienne boulangerie) de Couesnon Marches de Bretagne à la commune de Chauvigné
- Suppression d'un chemin inscrit au PDIPR
- Modification budgétaire : prévision crédits « arrêt de car à la Barbottaie »
- Modification budgétaire : prévision crédits intégration de l'étude « 2 îlots centre bourg »
- Modification nomenclature comptable : passage en M57
- Devis Labocea : élaboration du RPQS
- Questions diverses

Délibération n° 2023-07-01

TARIFS CANTINE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le conseil municipal révisé les tarifs garderie et cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

**CANTINE :**

TARIF enfant : 3,65 € - Tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 3.05 €

TARIF Adulte : 5.60 €

**GARDERIE :**

**Matin** : de 7h00 à 8h30 : 0.60 € la **demi-heure**

**Soir** : de 16h30 à 19h00 : 0.60 € la **demi-heure**

Pénalités de 4.00 € du quart d'heure au-delà de 19h00

|                        |
|------------------------|
| TARIFS MUNICIPAUX 2024 |
|------------------------|

Le conseil municipal révisé les tarifs municipaux à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Délibération n°2023-07-02 - Locations 2024**

**Location salle des fêtes.** La salle des fêtes étant fermée pour des raisons de sécurité, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024 si celle-ci venait à être utilisée.

- **jardins familiaux** : 20 €

- **Préau rue du Granit** : révisable au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'indice de référence des loyers

**Délibération n° 2023-07-03 - Concessions cimetièrè**

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs des concessions cimetièrè pour l'année 2024 :

- Concessions trentenaires : 100 € - Concessions cinquantenaires : 140 €

- Caves-urnes : 30 ans : 700 € - Caves-urnes : 50 ans : 800 €

**Délibération n°2022-07-04 -Taxe assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024

1. 80 € du m3, - prime fixe annuelle : 40 €

Prime de raccordement au réseau assainissement: 1000 €

**Délibération n°2023-07-05 Redevance assainissement foyers utilisant un puits**

Le conseil municipal maintient sa décision de recueillir la redevance assainissement auprès des foyers, propriétaires **et** locataires, utilisant leurs puits pour leurs besoins personnels et rejetant dans le réseau collectif d'assainissement.

Le conseil municipal fixe à 25 m<sup>3</sup> par personne résidant au foyer, la redevance à collecter, à laquelle il faudra déduire la consommation d'eau N-1, multiplier par le tarif au m<sup>3</sup> soit 1.80 €.

Pour les foyers qui ne feront pas fait l'objet de facturation de consommation d'eau, le tarif de la prime fixe annuelle s'appliquera, à savoir 40 €.

Délibération n° 2023-07-06

**DEMANDE D UNE ASTEM SUPPELEMENTAIRE POUR CLASSE DE GRANDE SECTION**

Madame Elshout, adjointe aux affaires scolaires fait part à l'assemblée que lors du dernier conseil d'école, les parents d'élèves ont sollicité un temps supplémentaire d'ATSEM pour la classe des grandes-section.

Pour rappel de l'effectif 2023/2024 :

\* 19 TPS / PS / MS - 1 ATSEM

\* 13 GS / CP (les GS sont accueillis par l'enseignante des maternelles en début d'après-midi, pendant la sieste des petits)

\* 10 CEI / CE2

\* 17 CM1 / CM2

Madame Elshout fait état des conditions d'accueil des enfants en classe de maternelles dans les communes environnantes. Monsieur le Maire a échangé avec les services de l'éducation nationale :

« Il serait vraisemblablement bénéfique au fonctionnement de l'école que de bénéficier de quelques heures supplémentaires d'ATSEM, le matin, en GS, afin de proposer aux élèves un cadre plus souple et plus serein. Toutefois, et après concertation avec la directrice de l'école, le fonctionnement resterait viable si cela n'était pas possible. »

Il est à noter qu'une place de service civique est à pourvoir à l'école pour la rentrée.

La commission propose : le recrutement d'un nouvel agent pour être présent 2 matinées / semaine en classe de GS/CP, sous réserve de trouver un candidat, et sous réserve que le poste de service civique ne soit pas pourvu.

Les élus sont invités à débattre sur la question. Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant : Pour : 0 - Contre : 6 - Abstentions : 3

La décision est donc de ne pas donner suite à cette demande.

Délibération n° 2023-07-07

**TRANSFERT DE 2 LOGEMENTS ET UN ANCIEN COMMERCE DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE A LA COMMUNE DE CHAUVIGNE**

**1 - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE - ENSEMBLE IMMOBILIER CHAUVIGNE**

La Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne est actuellement titulaire d'un bail emphytéotique pour un ensemble immobilier appartenant à la commune de Chauvigné, situé 1 Place du Bon Accueil, sur les parcelles cadastrées suivantes :

- D745, d'une contenance de 230 m<sup>2</sup> (parties communes - couloir mitoyen et cage d'escalier)
- D746, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>
- D747, d'une contenance de 310 m<sup>2</sup>
- D748, d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>



L'ensemble de ces parcelles est actuellement classé en zone Uc au PLU.

Ce bail emphytéotique d'une durée de 35 ans qui a commencé à courir le 1er janvier 2003 arrivera à échéance le 31 décembre 2038.

Cet ensemble se compose d'un commerce vacant (anciennement une boulangerie) et de deux logements conventionnés, dont un est actuellement en location, depuis le 24 février 2022.



Cet ensemble immobilier a fait l'objet de deux emprunts décomposés comme suit :

- Un emprunt de 90 000 € sur une durée de 20 ans auprès du Crédit Agricole, arrivant à échéance le 10/10/2023
- Un emprunt de 74 000 € sur une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, arrivant à échéance le 01/02/2029

La valeur d'origine comptable du commerce s'élevait à 201 755,56 €

La valeur nette comptable au 31/12/2022 s'élève à 67 251,76 € (bien amorti sur 30 ans)

La valeur d'origine comptable des deux logements s'élevait à 112 684,91 € en 2004

La valeur nette comptable au 31/12/2022 s'élève à 45 076, 59 € (biens amortis sur 30 ans)

Couesnon Marches de Bretagne en 2021 a effectué des travaux de réfection de peinture intérieure dans le logement actuellement occupé pour un montant de 8 283,99 €,

L'état de la situation financière de cet ensemble immobilier au 1<sup>er</sup> juin 2023 est présenté :

| DEPENSES PREVISIONNELLES            | COMMERCE          | LOGEMENTS 1 et 2                       |                       | TOTAL              | Commentaires         |
|-------------------------------------|-------------------|--|-----------------------|--------------------|----------------------|
| Montant de l'emprunt                | 90 000,00 €       | 74 000,00 €                            |                       | 164 000,00 €       |                      |
| Date d'echeance du prêt             | 10/10/2023        | 01/02/2029                             |                       |                    |                      |
| Reste à rembourser                  | 2 633,36 €        | 22 779,57 €                            |                       | <b>25 412,93 €</b> | Capital + interets   |
| Reste à rembourser / an             | 2 633,36 €        | 4 094,23 €                             |                       | <b>6 727,59 €</b>  | 0 € à partir de 2024 |
| Montant taxe fonciere / an          | 295,88 €          | 470,12 €                               |                       | <b>766,00 €</b>    |                      |
| Assurances / an                     | 46,64 €           | 43,97 €                                |                       | <b>90,61 €</b>     |                      |
| <b>Charges afférentes annuelles</b> | <b>2 975,88 €</b> | <b>4 608,32 €</b>                      |                       | <b>7 584,20 €</b>  |                      |
| RECETTES PREVISIONNELES             | COMMERCE          | Loyer conventionné jusqu'au 30/06/2028 |                       | TOTAL              |                      |
|                                     |                   | Logement 2 / T3 (121)                  | Logement 1 / T3 (120) |                    |                      |
| Surface m2                          | 98                | 59,8                                   | 72,74                 | 230,54             |                      |
| Loyer                               | 294,00 €          | 306,18 €                               | 373,97 €              | 974,15             |                      |
| Loyer annuel                        | 3 528,00 €        | 3 674,11 €                             | 4 487,64 €            | <b>11 689,75 €</b> |                      |
| Prix du m2                          | 3                 | 5,12 €                                 | 5,14 €                |                    |                      |
| Date de location                    | <b>NON LOUE</b>   | <b>NON LOUE</b>                        | 24/02/2022            |                    |                      |

Afin d'avancer rapidement sur cette future implantation qui contribuerait à redynamiser la commune, Couesnon Marches de Bretagne a travaillé de manière concertée avec la commune afin de lui restituer le commerce ainsi que les logements attenants.

Dans le cadre de cet accord, Couesnon Marches de Bretagne s'engage à rembourser les travaux de peinture des façades extérieures des menuiseries, conformément au devis transmis par la commune (Devis du 01/08/2022 - 2792,32 € TTC). La commune émettra un titre de recette à la communauté de communes à hauteur du montant du devis, une fois les travaux réalisés.

De son côté, la commune s'engagera à rembourser les prêts qui lui seront ainsi transférés ou à rembourser Couesnon Marches de Bretagne si l'option d'un

remboursement de prêt anticipé était retenue (en attente de la décision de la Caisse des Dépôts et Consignation)

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et sous réserve de la délibération modifiant l'intérêt communautaire pour cet ensemble immobilier et de l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le transfert du prêt :

AUTORISENT la résiliation du bail emphytéotique à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

AUTORISENT le transfert des actifs concernés actuellement dans le patrimoine de Couesnon Marche de Bretagne vers l'actif de la commune de Chauvigné, par opération non budgétaire.

AUTORISENT la commune à rembourser Couesnon Marches de Bretagne pour les deux dernières échéances du prêt affèrent au commerce sur présentation d'un titre.

AUTORISENT le transfert du prêt affèrent aux logements à la commune de Chauvigné sous réserve de l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignation (Clause suspensive)

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer une convention de transfert précisant les modalités d'exécution de la présente décision.

DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans l'exécution de la présente délibération.

Cette décision ne sera effective qu'à la condition que le conseil communautaire délibère dans ce sens lors de sa séance du 11 juillet 2023.

L'établissement « La Goutte de miel » géré par Monsieur Michael MILLET, a manifesté son intérêt pour démarrer une activité de production de pain d'épices bio dans le commerce à compter du mois d'août. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la location du local au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et fixe le loyer à 300 € /mois. La commune établira un bail commercial avec le producteur de miel.

Délibération n° 2023-07-08

SUPPRESSION D UN CHEMIN INSCRIT AU PDIPR

Le 21 juin, en mairie de Chauvigné, avait lieu une réunion entre les services de Couesnon Marches de Marches en charge des chemins de randonnées et le Maire. Monsieur Brézel présente à l'assemblée le projet de suppression d'une partie de chemin « circuit des Rochers » inscrit au PDIPR situé en limite des communes de Chauvigné et Saint Marc le Blanc et qui passe sur 3 propriétés privées. Monsieur Brézel propose à l'assemblée de valider la modification du tracé tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2023-07-09

DECISION MODIFICATIVE 5 : PREVISION CREDITS « ARRET DE CAR A LA BARBOTTAIE »

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le conseil municipal validait la création d'un arrêt de car au lieu dit la Barbottaie. Les crédits budgétaires non pas été prévus en 2023, pour la réalisation de cet arrêt. La facture d'un montant de 1 496.23 € est parvenue en mairie. Le conseil municipal décide de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES

|   |             |
|---|-------------|
| Article 020 Dépenses Imprévues            | -1 496.23 € |
| Article 2315-55 Installation arrêt de car | +1 496.23 € |

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du conseil régional dans le cadre des aménagements d'arrêt de car.

Délibération n° 2023-07-10

DECISION MODIFICATIVE 6 : PREVISION CREDITS INTEGRATION ETUDE 2 ILOTS EN CENTRE BOURG

L'étude pré-opérationnelle « 2 îlots centre bourg » étant terminée, il faut à présent l'intégrer dans l'actif communal et prévoir les crédits concernés. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le budget de la façon suivante

**DEPENSES**

Article 2313 Chapitre 041 : + 20 940.00 €

**RECETTES**

Article 2031 Chapitre 041 : + 20 940.00 €

Délibération n° 2023-07-11

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres

communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Chauvigné son budget principal et son budget annexe (lotissement le Bosquet).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Brézel invite les élus à approuver le passage de la commune de Chauvigné à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.
- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Chauvigné
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-07-12

DEVIS LABOCEA

Monsieur Brézel présente à l'assemblée le devis du laboratoire public Labocéa qui propose de la renouveler la prestation d'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau (RPQS). Le devis de la prestation d'élève à 380.00€ HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 2023-07-13 - Acquisition tablettes école**

Monsieur Brézel présente à l'assemblée une demande des enseignantes qui sollicitent le conseil municipal pour l'acquisition de 2 tablettes informatiques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'acquisition de 2 tablettes tactiles auprès de Darty pour un montant de 229.99 € pièce.

**Délibération n° 2023-07-14 - Transfert de biens immobiliers Couesnon Marches de Bretagne à la commune : Location partie commerce**

L'établissement « La Goutte de miel » géré par Monsieur Michael MILLET, a manifesté son intérêt pour démarrer une activité de production de pain d'épices bio dans le commerce à compter du mois d'aout. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la location du local au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et fixe le loyer à 300 € /mois. La commune établira un bail commercial avec le producteur de miel.

**Délibération n° 2023-07-15 - Décision Modificative n° 7 : prévision de crédits Transfert de biens de Couesnon Marches de Bretagne à la commune**

Dans le cadre du transfert des biens situés centre bourg, de Couesnon Marches de Bretagne à la commune, les emprunts contractés par l'EPCI, seront transférés sur le budget communal. Les crédits n'étant pas prévus au budget, le conseil municipal vote les crédits nécessaires, de la façon suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Article 66111                  | +100.00 € |
| Article 022 Dépenses Imprévues | -100.00 € |

## DEPENSES INVESTISSEMENT

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Article 1641                   | + 1 400.00 € |
| Article 020 Dépenses Imprévues | - 1 400.00 € |

**Pot de fin d'année scolaire : le 7 juillet à 17h00**

**Prochain CM : le 31 août**